

**ARCHOS**

Société anonyme au capital de 522.477,19 euros  
3, rue Ampère - ZI – 91430 Igny  
R.C.S. 343 902 821

**Rapport du commissaire aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites  
existantes ou à émettre**

Assemblée générale mixte du 19 mai 2025 – 19<sup>ème</sup> résolution

**Ce rapport contient 2 pages**

88 Rue de Courcelles  
75008 PARIS  
T : +33 1 56 95 08 40  
F : + 33 1 56 33 21 22

[www.extentis.fr](http://www.extentis.fr)

SOCIETE DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

FB AUDIT SAS au capital de 4.000 € - SIRET. 492 681 358 00031 – APE 6920Z

**Rapport du commissaire aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre**Assemblée générale mixte du 19 mai 2025 – 19<sup>ème</sup> résolution

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié ou des mandataires sociaux de votre société et des sociétés qui lui sont liées dans les conditions prévues à l'article L229-97-2 du code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre maximum d'actions émises lors de cette augmentation du capital susceptible d'être réalisées à terme en vertu de la présente délégation ne pourra porter sur un nombre d'actions supérieur à 15 % du capital social tel que constaté au moment de l'émission susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution. Ce plafond s'imputera sur le plafond global fixé à la 9<sup>ème</sup> résolution et sur le sous-plafond fixé à la 17<sup>ème</sup> résolution. A ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres financiers donnant accès au capital de la société.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre. Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Fait à Paris, le 02 mai 2025

**Extentis Audit****Frédéric BITBOL**

Commissaire aux comptes